



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments génériques

Question écrite n° 16606

Texte de la question

M. Michel Lezeau attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'application du « droit de substitution » par les pharmaciens. Depuis 1999, ces derniers ont la possibilité de délivrer un médicament générique à la place du médicament prescrit par le médecin. Il s'agit d'un bon dispositif permettant à l'assurance maladie de réaliser des économies. Cependant, il est prévu que les pharmaciens doivent inscrire ou coller une étiquette portant le nom du générique à la suite du produit ayant fait l'objet d'une substitution. Grâce à cela, les patients - en particulier les plus âgés - sont clairement informés de la prise des médicaments. Or, il arrive que dans certaines officines ces annotations ne soient pas portées sur l'ordonnance par les pharmaciens. Aussi il lui demande si elle pourrait prendre des dispositions allant dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lezeau](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16606

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1124

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)